



Loi n°2018-001

autorisant la ratification des statuts de l'« Asian Infrastructure Investment Bank » (AIIB)

EXPOSE DES MOTIFS

La Banque Asiatique d'Investissement en Infrastructure ou « Asian Infrastructure Investment Bank » (AIIB) est une institution financière multilatérale créée d'une part, afin de favoriser le développement économique durable, de créer de la richesse et d'améliorer la connectivité des infrastructures en Asie en investissant dans les infrastructures et dans d'autres secteurs productifs, et d'autre part pour promouvoir la coopération et le partenariat régionaux dans le but de traiter les enjeux de développement, en agissant en étroite collaboration avec d'autres institutions multilatérales et bilatérales du développement. C'est dans cette deuxième optique que la Banque a convié à participer, en tant qu'observateur, à sa deuxième assemblée annuelle du 16 au 18 juin 2017 à Jeju Island, Corée.

Consciente de l'opportunité s'offrant à elle, la République de Madagascar a saisi l'occasion pour manifester son intérêt d'être membre de la Banque et ce, afin de permettre aux secteurs public et privé de profiter des appuis technique et financier de la Banque. En effet, la Banque peut accorder un financement, ou faciliter l'octroi d'un financement, à ses membres, leurs agences, administrations et subdivisions politiques ou aux entités ou entreprises actives sur leur territoire. Elle peut réaliser ses opérations sous les formes suivantes :

- en accordant des prêts directs, en les cofinçant ou en y participant ;
- en investissant des fonds dans le capital d'une institution ou d'une entreprise ;
- en garantissant, en qualité de débiteur principal ou secondaire, tout ou partie de prêts pour le développement économique ;
- en affectant des ressources de fonds spéciaux conformément aux accords qui en définissent l'usage ;
- en accordant une assistance technique ; ou
- au moyen d'autres types de financement tels que définis par le Conseil des Gouverneurs.

La lettre de manifestation d'intérêt et la demande d'adhésion ont été respectivement signées par le Ministre en charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement en date du 07 avril 2017 et par le Ministre des Affaires Étrangères en date du 26 mai 2017 et envoyées à la Banque. Le Conseil des Gouverneurs de la Banque, qui s'est tenu le 16 juin 2017, a adopté l'adhésion de Madagascar dans la Banque.

La prochaine étape de l'adhésion de Madagascar est la ratification des statuts de la Banque afin de lui accorder les immunités, privilèges et exemptions cités dans ses statuts. Cette ratification se matérialise par l'adoption d'une loi, la prise d'un décret et leur publication dans le Journal Officiel de la République de Madagascar.

La dernière étape sera la souscription par Madagascar de 50 actions de 100.000 USD chacune, dont 10 actions à libérer en numéraire et 40 appelables, conformément à la lettre d'adhésion.

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2018-001

autorisant la ratification des statuts de l'« Asian Infrastructure Investment Bank » (AIIB)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 02 mars 2018 et du 07 mars 2018, la loi dont la teneur suit :

Article premier – Est autorisée la ratification des Statuts de l'« Asian Infrastructure Investment Bank » (AIIB) signés et déposés le 29 juin 2015 à Pékin, Chine.

Article 2 – La présente loi sera publiée dans *le Journal Officiel* de la République de Madagascar.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 07 mars 2018

LE PRESIDENT DU SENAT,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAKOTOMAMONJY Jean Max